ID : 059-215903923-20161018-145-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: CL/JR/I TOUBEAUX

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016 : DELIBERATION N° 145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le DIX-HUIT OCTOBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J. WASTERLAIN - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO--S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR:

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)
Francis TRINCARETTO (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S:

Corinne DEROO (en retard - arrivée à partir de la question n° 3) Xavier DUBOIS Louis-Armand DE BEJARRY

ABSENT(E)S:

Justine WASTERLAIN Abdelhakim NEZZARI Jean-Yves HERBEUVAL Maryse GABET

A partir de la question n° 3:

Marie-Pierre ROPITAL / Christophe DI POMPEO / Sylvie ZATAR / Nathalie MONTFORT / Fatiha FEKIH

SECRETAIRE DE SEANCE: Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 12 : Office de Tourisme - Déstockage des coques de téléphones

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID: 059-215903923-20161018-145-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles :

- L.2211-1 relatif à la consistance du domaine privé des personnes publiques,
- L. 2221-1 relatif à la gestion des biens du domaine privé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2121-29 traitant de la compétence de l'organe délibérant pour la gestion des biens communaux.

Vu la réponse Ministérielle du 07 août 2003 à la question écrite n°07131 relative aux obligations des communes pour la vente ou la destruction de biens mobiliers vétustes.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Petite Enfance, Jeunesse, Tourisme » qui s'est réunie le vendredi 23 septembre 2016.

Considérant que l'Office du tourisme dispose de coques de téléphones portables ayant pour visuel la porte de Mons et les girafes du zoo de Maubeuge.

Que ces produits étaient vendus à raison de 10 € pièce mais qu'à ce jour, il existe un reliquat de 18 coques de téléphones portables invendus.

Que ces coques de téléphones étant désormais obsolètes du fait de l'évolution des modèles des téléphones portables,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la distribution gracieuse du reliquat de coques de téléphones portables.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

Autorise la distribution gracieuse du reliquat de coques de téléphones portables.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Pour le Maire de Maubeuge empêché,

Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON

Page 2 sur 2